

COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

14 janvier 2020

CPER et CPIER massifs et fleuves
(2021 - 2027)

Calendrier



Les CPER 2021-2027

CPER = Outil historique de l'aménagement du territoire et du partenariat Etat/Région depuis près de 40 ans

- Territorialiser les politiques publiques
- Mieux articuler les actions sur les politiques publiques pour lesquelles Etat/Région partagent une responsabilité

=> 2021-2027 = nouvelle génération de CPER

Les CPER 2021-2027

Double ambition :

- Relever les défis de la transition écologique, numérique et démographique
- Améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens

Renouveler la relation contractuelle Etat/Région à travers le CPER

- Démarche ascendante qui part des priorités des Régions
- Diversification des thématiques ouvertes à la contractualisation
- Mise en œuvre de la différenciation

Une démarche d'élaboration en 3 temps

- Discussion sur le projet de territoire et axes thématiques de contractualisation
- Négociation des opérations à inscrire dans le contrat
- Validation du CPER : saisine CESER, évaluation environnementale, consultation du public...

Le CPER Bourgogne-Franche-Comté

Note de proposition du 25/10/2019

Trois objectifs stratégiques

- Promouvoir les innovations et conditions nécessaires à la ré-industrialisation
- Lutter contre la désertification rurale et les fractures territoriales
- Contribuer à l'objectif planétaire de la neutralité carbone.

Qui s'articulent autour de 7 thématiques :

- Enseignement supérieur – Recherche - Innovation
- Transition écologique, énergétique et solidaire
- Culture et patrimoine
- Emploi
- Numérique
- Sport
- Égalité entre les femmes et les hommes.

Volet eau & biodiversité

- Objectif : contribuer à la préservation des milieux et de leurs fonctionnalités pour une meilleure résilience des territoires dans le contexte de changement climatique

Les CPIER massifs et fleuves

CPIER → 3 massifs et 2 fleuves :

- 3 massifs : **Jura, Massif Central et Vosges** couvrant 28% du territoire régional et concernant 18% de la population régionale
- 2 fleuves : **Loire et Rhône** sur les 3 grands bassins hydrographiques que compte le territoire régional (Loire-Bretagne : 21 % de la Région, Seine-Normandie : 27 % de la Région et Rhône-Méditerranée : 52 % de la Région).

Ex : le CPIER Massif du Jura (note de proposition du 25/10/2019)

« Principales thématiques à enjeux proposées à la contractualisation sur le massif du Jura sur la période 2021-2027 fortement inspirées de la feuille de route « massif » des ateliers des territoires « Vivre et travailler en moyenne montagne à l'heure du changement climatique » qui se sont achevés en 2018. »

Calendrier

- Juillet – octobre 2019 : Préparation des propositions
- 25/10/2019 : remontée proposition BFC
- Préparation de pré-mandats de négociation par les administrations centrales
- Validation en RIM des pré-mandats de négociations au 20/12/2019
- Avant le 31/01/2020 : Analyse régionale
- Validation interministérielle des mandats de négociation et envoi aux Préfets de région au 15/02/2020
- Février – mai 2020 : négociation et formalisation des projets de contrats et lancement des évaluations environnementales
- Juin-juillet 2020 : validation en RIM et vote des projets de contrats par les assemblées délibérantes après avis des CESER
- Août- septembre 2020 : consultation du public
- Octobre – novembre : votes et signature

CPER et CRB

Article D.134-34 du code de l'environnement

- « 1.-Le comité, placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région, constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. A ce titre :
- [...]
- 3° Il est **consulté**, lors de leur élaboration, **sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Régions**, et est **informé de leur mise en œuvre au moins tous les trois ans** ; »